

LA FRANCAISE LUX
Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 66. 785
(la « **Société** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT MULTI-ASSET INCOME (LE
« COMPARTIMENT »)**

Luxembourg, le 26 novembre 2021

Cher Actionnaire,

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente des changements suivants à apporter au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») et plus précisément l'annexe relative au Compartiment :

1) Changement de l'objectif de placement

À compter du 31 décembre 2021 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), l'objectif d'investissement du Compartiment sera modifié pour ajouter un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (**SFDR**). L'objectif d'investissement sera donc libellé comme suit :

« **Objectif** : Obtenir un revenu régulier et une croissance du capital (rendement total) à moyen et long terme en investissant, en utilisant une approche flexible d'allocation multi-actifs dans des titres préalablement sélectionnés en fonction de critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le but d'atteindre une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investi (intensité carbone) au moins 30 % inférieure à celle de l'indice

composite 20 % MSCI World HD (rendement total net) + 40 % Indice ICE Bofa Global High Yield + 40 % Indice JP EMBI Global Diversified.

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. L'indice permet de définir l'univers d'investissement éligible dans un objectif de réduction de l'intensité carbone. La stratégie de gestion est sans contraintes sur l'indice. »

2) Changement de l'objectif de placement

La politique d'investissement du Compartiment a été modifiée afin, entre autres, (i) de réduire l'exposition aux actions, (ii) de réduire l'exposition aux sociétés de placement immobilier (REITS), (iii) de réduire l'exposition nette aux devises autres que l'euro de 100 % à 10 % et (iv) de prévoir la possibilité d'investir dans des obligations durables.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, la politique d'investissement sera ainsi libellée de la façon suivante :

*« **Politique d'investissement** : le compartiment investit dans des obligations d'État et d'entreprises, dans des actions des pays de l'OCDE et/ou sur les marchés émergents.*

Plus précisément, le compartiment peut investir dans des actions, dans des titres de créance à taux fixe et à taux variable ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des titres obligataires dotés d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou considérés de manière équivalente par le gestionnaire d'investissement au moment de l'achat, ou dans des obligations non notées. Le compartiment peut investir dans des obligations durables (telles que des obligations vertes et des obligations sociales) et des obligations liées à la durabilité (SLB).

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué :

- *obligations et instruments du marché monétaire : 100 %, dont obligations d'État : 50 %*
- *obligations d'État et d'entreprises émises dans des pays non membres de l'OCDE : 70 %*
- *actions : 50 %*
- *obligations convertibles : 10 %*
- *obligations CoCo (contingent convertible bonds) : 10 %*
- *autres OPCVM/OPC : 10 %, y compris des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas 12 mois*
- *sociétés de placement immobilier (REIT) qualifiées de valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et des réglementations connexes, les actions immobilières privilégiées cotées ou les titres de créance immobiliers, ainsi que les titres assimilés à des actions de sociétés d'exploitation immobilière : 10 %.*

[L'exposition nette aux devises autres que l'euro peut s'élever jusqu'à 10 % de l'actif net.] La duration modifiée peut varier de 0 à 8.

En outre, la section Instruments dérivés et techniques se lira comme suit à compter de la Date d'entrée en vigueur :

Le compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Outre les instruments dérivés de base (définis dans la section « Utilisation des instruments dérivés et techniques par les compartiments »), le compartiment peut avoir recours à des Credit Default Swaps (CDS sur indices compris).

Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt.

Pour plus d'informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille, consulter la section « Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments ».

3) Utilisation d'un indice de référence

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Compartiment utilisera l'indice de référence composite suivant pour la poursuite de son objectif extra-financier :

20 % MSCI World HD (rendement total net)

40 % Indice ICE Bofa Global High Yield

40 % Indice JP EMBI Global Diversified

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. L'indice permet de définir l'univers d'investissement éligible dans un objectif de réduction de l'intensité carbone. La stratégie de gestion est sans contraintes sur l'indice.

4) Changement de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment a été modifiée pour inclure une approche de durabilité et se lira comme suit à compter de la Date d'entrée en vigueur :

« Stratégie et approche de durabilité

Le Gestionnaire d'investissement a recours à un processus d'allocation dynamique et flexible des différentes classes d'actifs.

Les univers d'investissement initiaux sont construits comme suit :

Pour émetteurs publics/souverains :

l'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs publics/souverains (ci-après dénommés « Pays ») qui font partie de l'indice JP EMBI Global Diversified. Les pays non inclus dans l'indice mondial mais inclus dans des sous-indices régionaux (par exemple, République tchèque, Slovaquie, Thaïlande, Macédoine, Israël) et investissables sont ajoutés à l'univers d'investissement initial.

Pour les sociétés :

Pour les actions : *l'univers d'investissement initial est construit à partir des Sociétés appartenant à l'indice MSCI World HD net total return (indice M1WDHDVD).*

Pour les obligations d'entreprises : *l'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs privés (ci-après les « Sociétés ») qui font partie de l'indice ICE Bofa Global High Yield (indice HW00).*

Veillez vous référer à la section « Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » « Analyse d'impact carbone » à la page 28 pour plus d'informations sur la démarche de développement durable. »

5) Utilisation des opérations de prêt et d'emprunt de titres

La possibilité pour le Compartiment de conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension a été ajoutée à la section « Instruments dérivés et techniques ». À partir du 31 décembre 2021, le paragraphe suivant sera ajouté :

« Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension (comme décrit plus en détail à la section « Instruments et techniques que les compartiments peuvent utiliser ») à des fins de gestion efficace du portefeuille et pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt. »

La possibilité de conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension était déjà prévue dans la partie principale du Prospectus à la section « Instruments et techniques que les compartiments peuvent utiliser ». La possibilité de conclure des opérations d'emprunt de titres est une nouvelle flexibilité, qui sera désormais introduite.

Le niveau d'exposition attendu aux opérations de prêt de titres s'élève à 25 % des actifs du Compartiment, et ne peut dépasser 60 %. Le niveau d'exposition attendu aux opérations d'emprunt de titres s'élève à 5 %, et ne peut dépasser 10 %.

Les investissements dans les opérations de mise en pension et de prise en pension devraient s'élever à 25 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, et ne peut en dépasser 60 %.

6) Mise à jour des avertissements concernant les risques

Conformément à la politique d'investissement déjà applicable, des avertissements concernant les risques liés à l'effet de levier ont été supprimés de la liste des risques généralement associés aux circonstances de marché ordinaires.

7) Diminution du niveau de levier attendu

En raison d'une diminution de l'utilisation des instruments dérivés à des fins de couverture, le niveau d'effet de levier brut maximum attendu sera abaissé de 500 % à 100 %.

8) Changement de dénomination du Compartiment

Suite aux changements décrits ci-dessus, le nom du compartiment sera mis à jour de La Française Lux – Multi Asset Income à La Française Lux – Carbon Impact Income.

9) Actualisation du profil de l'investisseur type

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le profil de l'investisseur type sera mis à jour comme suit :

« Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du compartiment et envisagent d'investir pour une période donnée d'au moins trois ans.

Le compartiment peut convenir aux investisseurs qui :

- *recherchent un investissement responsable assorti d'une exposition aux actions mondiales ;*
- *souhaitent diversifier un portefeuille d'investissements clé »*

10) Swing pricing

Par avis en date du 14 avril 2020, le Conseil vous a informé de sa décision d'appliquer temporairement le swing pricing au Compartiment, à la lumière des circonstances de marché qui prévalaient alors. Un facteur de swing de 3 % a été appliqué.

Compte tenu des circonstances actuelles du marché, le Conseil a décidé que le facteur de swing de 3 % n'est plus nécessaire.

Le Prospectus sera néanmoins mis à jour afin de conserver la possibilité d'appliquer le swing pricing. Dans des circonstances de marché normales, un facteur de swing pouvant aller jusqu'à 1 % peut être appliqué afin d'éviter les effets négatifs de la dilution sur les Actionnaires existants ou restants et donc de protéger leurs intérêts. Si des circonstances de marché exceptionnelles l'exigent à l'avenir, un facteur de swing plus élevé peut être appliqué. De plus amples informations sur le seuil et le facteur de swing applicables seront dans ce cas disponibles sur le site Web suivant :

<https://www.la-francaise.com/fr-lu/nos-solutions-pour-vous/nos-produits/>.

11) Actualisation de la politique de déduction des frais lors de la conclusion d'opérations de gestion efficace de portefeuille

La section *« Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments »* a été mise à jour avec la nouvelle politique de la société de gestion sur la déduction des frais lors de la conclusion d'opérations de gestion efficace de portefeuille. Ainsi, le paragraphe suivant a été ajouté :

« Pour les opérations de prêt/d'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension et lorsque la société de gestion agit en qualité de gestionnaire : Les compartiments paient jusqu'à 40 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/d'emprunt de titres et

les opérations de mise ou de prise en pension en tant que coûts / frais à la société de gestion et conservent au moins 60 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/emprunt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension. »

Il est rappelé aux actionnaires qu'en conformité avec le prospectus de la Société : (i) aucune commission de rachat n'est due dans le cas de rachat d'actions et (ii) ils sont autorisés à demander le rachat de leurs actions.

La version mise à jour du prospectus (intégrant notamment les changements ci-dessus) sera disponible au siège de la Société dès qu'elle aura été validée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

Avec nos meilleures salutations,

Au nom du Conseil d'administration